

**Arrêté n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 279 du 17 novembre 2020
portant imposition de prescriptions complémentaires à la société GEODIS LOGISTICS pour
l'exploitation d'un entrepôt couvert (bâtiment EVL1) sis
ZI « la Pièce de la Remise » - rue Thomas Edison sur la commune de LISSES (91 090)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et R. 181-45,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2001-PREF-DCL-0206 du 5 juin 2001 portant autorisation d'exploitation d'une installation classée à la société LOGIC LINE OPERATIONS, sur la commune de LISSES, Zone d'Activités « La Pièce de la Remise », Bâtiment EVL1,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 11 juillet 2002 délivré à la société GEODIS LOGISTICS dont le siège social est situé 44-46, rue de la Bienfaisance à PARIS (75 008) pour la reprise des activités précédemment exploitées par la société LOGIC LINE OPERATIONS à LISSES, Bâtiment EVL1, Zone d'Activités « La Pièce de la Remise »,

VU le récépissé de déclaration de cessation partielle d'activité n°2010-0076 délivré le 23 juillet 2010 à la société GEODIS LOGISTICS, dont le siège social est situé 7-9, allées de l'Europe à CLICHY pour la cessation de l'exploitation des activités soumises à déclaration aux titres des rubriques 1412 et 1413 sur son site de Lisses, bâtiment EVL1,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/155 du 08 avril 2013 portant autorisation d'exploiter à la société GEODIS LOGISTICS, ZAC « la Pièce de la Remise » – rue Thomas Edison sur la commune de LISSES pour les activités suivantes :

- 1510-1 (A): stockage de matières, produits ou substances combustibles, supérieur à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, volume de l'entrepôt de 445150m³ et capacité de stockage de 42182 tonnes
- 1511-2 (E) : entrepôts frigorifiques, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 1530-1 (A) : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 1532 (A) : dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 2662-1 (A) : stockage de polymères, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 2663-1-a (A) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 2663-2-b (E) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères dans les autres cas, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 2910-A2 (DC): chaufferie au gaz naturel, dont la puissance thermique totale est 2,9MW
- 2925 (D): ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable est 310 kW

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/258 du 18 décembre 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à l'extension d'un entrepôt couvert (bâtiment EVL1) par la société GEODIS LOGISTICS, ZAC de la Remise - rue Thomas Edison sur la commune de LISSES,

VU l'arrêté préfectoral n°2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 119 du 31 mai 2018 portant imposition de prescriptions complémentaires à l'extension d'un entrepôt couvert (bâtiment EVL1) par la société GEODIS LOGISTICS, ZAC « la Pièce de la Remise » – rue Thomas Edison à LISSES,

VU le porter-à-connaissance du 5 décembre 2019 complété le 23 janvier 2020 et le 15 mai 2020 modifiant les modalités d'exploitation des installations,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 octobre 2020,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 28 octobre 2020 à la société GEODIS LOGISTICS,

VU l'absence d'observation écrite de l'exploitant sur ce projet dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que la société GEODIS LOGISTICS a déclaré des modifications dans l'exploitation de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'imposer à la société GEODIS LOGISTICS des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article premier :

La société GEODIS LOGISTICS, dont le siège social est situé 7 et 9, allée de l'Europe 92 615 CLICHY, est tenue en tant qu'exploitant des installations (bâtiment ELV1) situées ZI « la Pièce de la Remise » - rue Thomas Edison à LISSES (91 090), de respecter les dispositions visées au présent arrêté.

Article 2 : STOCKAGE

Les dispositions suivantes sont ajoutées au chapitre I du titre 4 de l'arrêté préfectoral n° 2001- PREF- DCL- 0206 du 05 juin 2001 :

16°) Stockages extérieurs

Deux zones de stockage en extérieur sont présentes sur le site. L'emplacement et les dimensions de ces dernières sont conformes aux dossiers fournis par l'exploitant et repris à la figure 1 ci-après.

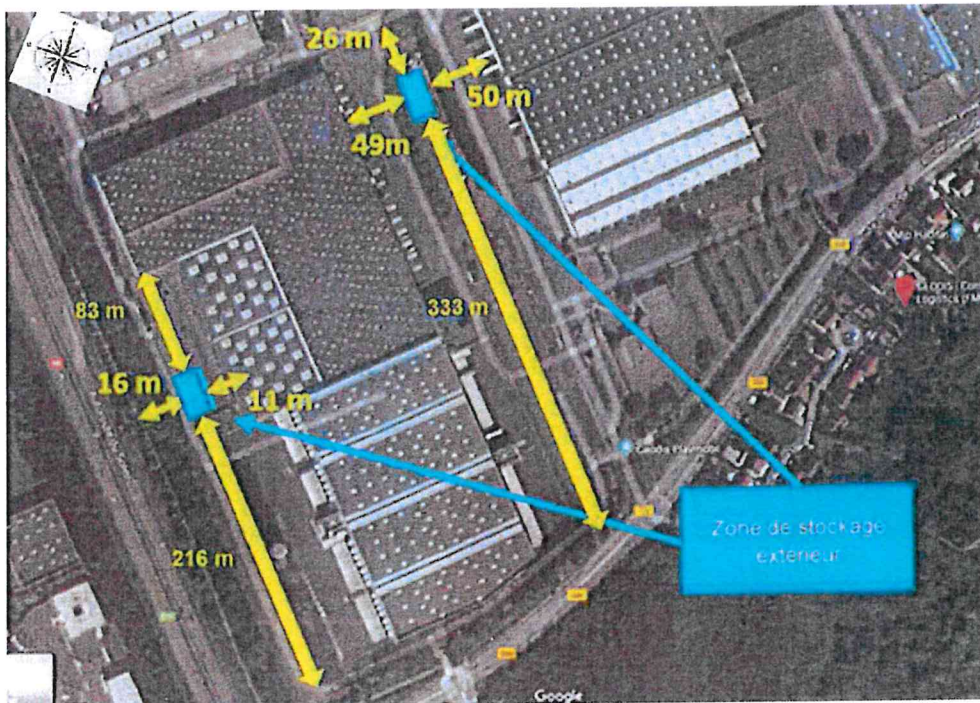


Figure 1 – Emplacement des stockages extérieurs

Article 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Essonne, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - 92 055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Article 4 : EXÉCUTION

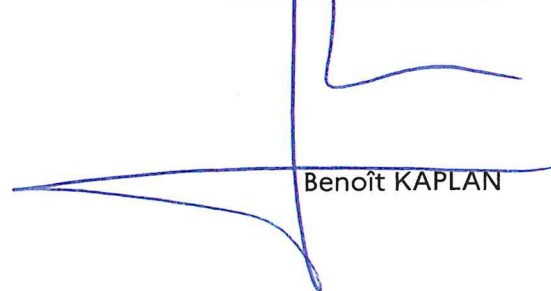
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le maire de Lisses,

L'exploitant, la société GEODIS LOGISTICS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN